

1. IDENTIFICATION

Nom du produit :	THRASHER II (LPA n° 30372)
Nom chimique de la matière active :	Bromoxynil présent sous forme d'ester octanoïque : 3,5-dibromo-4-hydroxybenxonitrile 2,4-D présent sous forme d'ester 2-éthylhexylique : acide (2,4-dichlorophénoxy) acétique
Fabricant/titulaire d'homologation :	Makhteshim Agan of North America, Inc. 3120, boulevard Highwoods, bureau 100 Raleigh (NC) 27604 Téléphone : 1-919-256-9300 Téléphone : 1-800-535-5053
Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :	Téléphone : 1-877-250-9291
Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar :	

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

NOM COURANT	N° CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Bromoxynil octanoate	1689-99-2	28 à 32	S/O	S/O	S/O	S/O
2,4-D, ester 2-éthylhexylique	25168-26-7	28 à 32	10 mg/m ³ (TWA)	10 mg/m ³ (TWA)	S/O	S/O
Hydrocarbures aromatiques lourds qui contiennent :	64742-94-5	30 à 34	525 mg/m ³ (TWA)	N/D	N/D	S/O
Naphtalène	91-20-3	< 1	50 mg/m ³ (TWA)	52 mg/m ³ (TWA)	S/O	CIRC : 2B NTP : 2
Émulsifiants et autres ingrédients brevetés	S/O	< 10	S/O	S/O	S/O	S/O

S/O : Sans objet; N/D : Non déterminé.

CIRC, groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme. Les conditions d'exposition impliquent des expositions qui sont probablement cancérigènes pour l'homme.

NTP, groupe 2 : Substances ou groupes de substances, et traitements médicaux, dont on peut raisonnablement présumer qu'elles soient cancérigènes pour l'homme.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :**

Apparence : Liquide ambre tirant sur le brun

Odeur : Caractéristique d'une substance phénolique et d'un hydrocarbure

SOMMAIRE D'URGENCE : Avertissement : Poison. Irritant pour les yeux et la peau. Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver immédiatement la peau et les yeux en cas de contact avec le concentré. Éviter de travailler dans le brouillard de pulvérisation. Après l'utilisation, se laver les mains et toute autre région de la peau exposée. Éviter de contaminer les étangs, les cours d'eau, les rivières et autres sources d'eau. Éviter de laisser la dérive de pulvérisation atteindre les cultures autres que celles recommandées.

VOIES PRIVILÉGIÉES D'ADMINISTRATION : Contact avec les yeux. Absorption par la peau. Inhalation. Ingestion.

EFFETS DE L'EXPOSITION AIGUË :

INGESTION : Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Peut entraîner des maux de tête, des étourdissements, des nausées, des vomissements, une irritation gastrointestinale, des faiblesses, une dépression du

FICHE SIGNALÉTIQUE

THRASHER II

Page 2 de 6

système nerveux central, des évanouissements, une insuffisance respiratoire et, dans les cas extrêmes, la mort. L'aspiration de petites quantités du produit, avalé ou vomi, peut entraîner des lésions pulmonaires légères à graves et, possiblement, la mort.

CONTACT AVEC LA PEAU : Cause une irritation modérée de la peau. Nocif en cas d'absorption par la peau. La surexposition par absorption cutanée peut entraîner des symptômes semblables à ceux occasionnés par l'ingestion. Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

INHALATION : Toxicité faible à modérée selon les résultats d'études menées sur des animaux de laboratoire ayant inhalé le brouillard d'une formulation semblable. La toxicité par inhalation des vapeurs est peu probable dans des conditions normales, cependant, les concentrations élevées des vapeurs du produit non dilué peuvent provoquer des maux de tête, des étourdissements, une irritation des voies respiratoires et des symptômes semblables à ceux occasionnés par l'ingestion.

CONTACT AVEC LES YEUX : Provoque une irritation modérée des yeux.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Du bromure d'hydrogène, d'autres produits bromés, du chlorure d'hydrogène, d'autres composés chlorés, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre et d'autres produits de combustion potentiellement toxiques peuvent être présents.

CONDITIONS MÉDICALES POUVANT ÊTRE AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION : Le contact avec la peau peut aggraver des maladies cutanées existantes. L'inhalation du brouillard de pulvérisation peut aggraver des problèmes respiratoires existants.

4. PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS :

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Ce produit contient des distillats de pétrole en concentration supérieure à 10 %; le vomissement risque de causer une pneumonie de déglutition. Ce produit peut provoquer une légère irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut provoquer une toux, des brûlements, des étourdissements ou une perte temporaire de coordination musculaire. D'autres effets éventuels de la surexposition comptent la fatigue, la faiblesse musculaire et les nausées. Traiter selon les symptômes.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : > 100 °C

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ :

LII : S/O. Environ 11 à 13 pour la composante d'hydrocarbure

LSI : S/O. Environ 1,5 à 2,1 pour la composante d'hydrocarbure

MOYENS D'EXTINCTION : Eau pulvérisée, mousse antialcool, dioxyde de carbone, agent chimique sec.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Du bromure d'hydrogène, d'autres produits bromés, du chlorure d'hydrogène, d'autres composés chlorés, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre et d'autres produits de combustion potentiellement toxiques peuvent être présents.

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Mélange combustible. Lorsqu'elle est chauffée à une température au-dessus du point d'éclair, cette matière émet des vapeurs qui, lorsqu'elles se mélangent à l'air, peuvent brûler ou provoquer une explosion. Les vapeurs plus lourdes que l'air peuvent se déplacer jusqu'à une source d'inflammation.

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets lorsqu'ils tentent de maîtriser un incendie d'origine chimique. Minimiser et contenir le ruissellement.

6. REJET ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE : Utiliser un équipement et des procédures qui conviennent à l'ampleur du déversement. Éloigner les sources d'inflammation et les personnes dont la présence n'est pas indispensable. Empêcher tout ruissellement de se diriger vers les sources d'eau naturelle et les égouts. Contenir et absorber tout déversement à l'aide d'une matière inerte comme de la perlite, des granules d'argile, de la vermiculite, du sable ou de la terre. Contenir tous les matériaux affectés dans un contenant fermé et étiqueté afin d'en disposer adéquatement. Isoler des autres déchets. Nettoyer les zones contaminées comme les surfaces solides à l'aide d'un détergent et de l'eau, en prenant soin de récupérer la solution de nettoyage pour s'en départir comme il se doit. Il faudra peut-être enlever la couche arable en cas de déversement important au sol ou sur toute autre surface semblable.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION : Ce produit n'est pas extrêmement combustible, mais il est conseillé de le manipuler comme un liquide combustible. Tenir le produit à l'écart de toute source d'inflammation éventuelle. Cette matière pourrait accumuler une charge statique qui se décharge avec violence. Les contenants vides et non rincés peuvent retenir le liquide et les vapeurs combustibles. La manipulation inappropriée de ceux-ci peut entraîner des blessures ou, dans des cas extrêmes, la mort. Tenir à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Éviter d'entreposer le produit à proximité des insecticides, des fongicides, des engrais, des plantes et des semences. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder le contenant fermé hermétiquement entre chaque utilisation.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE : Le produit se solidifie à -20 °C, mais redevient utilisable à une température supérieure à 0 °C. Les insecticides et les fongicides doivent être isolés des herbicides afin d'empêcher toute éventuelle contamination croisée. Bien agiter avant l'emploi.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) : Températures ambiantes normales.

8. CONTRÔLE DES EXPOSITIONS/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION, L'EMBALLAGE ET L'UTILISATION DU PRODUIT.

POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

PROTECTION DES YEUX : Des lunettes protectrices (p. ex., écran facial complet ou lunettes de sécurité).

PROTECTION DE LA PEAU : Une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes et des chaussures et un casque protecteur (pour l'exposition à la frondaison).

PROTECTION DES MAINS : Des gants en nitrile résistant aux produits chimiques.

EXIGENCES RELATIVES À L'APPAREIL RESPIRATOIRE : Utiliser un respirateur approuvé pour les pesticides si la ventilation est inadéquate ou lorsqu'on sera probablement exposé à la pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs concentrées.

MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES : Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés ou fortement contaminés avec le concentré du produit. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour laver les vêtements et l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions du genre, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver les vêtements et l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

Comme vêtements de travail, il est conseillé de porter au moins une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures. Porter aussi une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques lorsqu'on verse le produit à l'air libre à partir de contenants de plus de 5 L. Utiliser tout autre équipement qui convient à la situation particulière.

RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ À L'INTENTION DE L'UTILISATEUR :

L'utilisateur doit :

- se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.
- Enlever immédiatement les vêtements après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Le plus rapidement possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

DIRECTIVES D'EXPOSITION : Se reporter à la section 2.

CONTRÔLES TECHNIQUES : Utiliser le produit dans un endroit bien aéré. Lorsqu'on utilise le produit à l'intérieur, il est recommandé de prévoir au moins une ventilation générale ayant une bonne source d'air d'appoint. L'aération doit permettre de garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'inflammabilité.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE : Liquide ambre tirant sur le brun

ODEUR : Caractéristique d'une substance phénolique et d'un hydrocarbure

POINT D'ÉCLAIR : > 100 °C

pH : 3,3 (dilution 1 %)

DENSITÉ : 1,16 g/mL

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Le produit est émulsifiable dans l'eau.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

CONDITIONS À ÉVITER : Inconnues.

MATIÈRES À ÉVITER : Éviter tout contact avec les oxydants, les bases et les acides puissants.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Du bromure d'hydrogène, d'autres produits bromés, du chlorure d'hydrogène, d'autres composés chlorés, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre et d'autres produits de combustion potentiellement toxiques peuvent être présents.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ÉTUDES SUR L'IRRITATION/LA TOXICITÉ AIGUË :

DL ₅₀ aiguë, orale (rat) :	606 mg/kg
DL ₅₀ aiguë, cutanée (rat) :	> 2 000 mg/kg
CL ₅₀ aiguë, inhalation (rat) :	2,04 mg/L (4 h)
Irritation oculaire (lapin) :	Modérément irritant
Irritation cutanée (lapin) :	Modérément irritant
Sensibilisation cutanée (cobaye) :	Non disponible

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe du produit, ni lors de l'élimination

FICHE SIGNALÉTIQUE

THRASHER II

Page 5 de 6

des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Toxique pour les petits mammifères, les oiseaux, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Ce produit occasionne des dommages à d'autres plantes à feuilles larges qui se trouvent près de la zone de traitement. Ne pas pulvériser le produit directement sur les plantes ornementales ou les jardins, ni permettre à la dérive de pulvérisation d'atteindre ceux-ci.

13. ÉLIMINATION

L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT NON UTILISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.

ÉLIMINATION DU PRODUIT : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant : 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au réservoir de pulvérisation. 2) Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

14. TRANSPORT

RÉGLEMENTATION CANADIENNE (TMD) (routier/ferroviaire) :

S'adresser au fabricant pour obtenir des mises à jour sur le transport.

Consulter les inscriptions figurant sur l'emballage.

Production jusqu'à 2012 : UN 2902, PESTICIDE, LIQUIDE, TOXIQUE, n.s.a. (BROMOXYNIL), 6.1, groupe d'emballage III.

Production à partir de 2013 : UN3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, n.s.a. (Bromoxynil), Classe 9, groupe d'emballage III

La section 1.45.1 du *Règlement sur le TMD* prévoit une exemption pour la documentation et les indications de danger uniquement pour ce produit et uniquement lorsqu'il est transporté à bord d'un véhicule routier ou ferroviaire.

15. RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés*; la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

LISTE DE DIVULGATION DES INGRÉDIENTS :

Naphtalène, n° CAS 91-20-3 (< 1 %)

LISTE INTÉRIEURE DES SUBSTANCES :

Hydrocarbures pétroliers aromatiques lourds, n° CAS 64742-94-5 (30 % à 34 %)

LISTE EXTÉRIEURE DES SUBSTANCES :

Bromoxynil (présent sous forme d'ester octanoate), n° CAS 1689-99-2 (28 % à 32 %)

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS :

RÉGLEMENTATION EN VERTU DE LA FIFRA : Tous les pesticides sont régis en vertu de la FIFRA (*Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act*). Ainsi, les règlements présentés ci-dessous ne

FICHE SIGNALÉTIQUE

THRASHER II

Page 6 de 6

s'appliquent que lorsque le produit est manipulé dans un contexte qui dépasse l'application et l'usage normal du pesticide, notamment : le flux de déchets venant des installations de fabrication ou de formulation, les déversements ou le mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits qui contiennent des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

CLASSIFICATION SARA TITLE III :

Section 302 : Sans objet
Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé
Danger retardé (chronique) pour la santé
Incendie
Section 313 : Bromotril technique : n° CAS 1689-99-2 (28 % à 32 %)

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : L'État de la Californie reconnaît que cette matière contient une substance (bromoxynil octanoate) considérée comme causant une toxicité pour le développement. L'État de la Californie reconnaît que cette matière contient une substance (naphtalène) considérée comme causant le cancer.

QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DE LA CERCLA : 2,4-D RQ=100 lb Naphtalène RQ=100 lb

CLASSIFICATION RCRA : En vertu de la RCRA, l'utilisateur doit déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou un dérivé de celui-ci, doit être classée comme étant un déchet dangereux.

STATUT TSCA : Les ingrédients du présent produit figurent à l'inventaire de la TSCA ou sont exemptés.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

DATE DE LA FS : 20-11-13. Des modifications ont été apportées à la section 14.

L'information contenue aux présentes est faite de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à Makhteshim Agan of North America, Inc. pour en savoir davantage.